

---

## NOTE DE SERVICE N° PAJE/PR/2026-146

PORTANT RÉAMÉNAGEMENT ADMINISTRATIF ET ORGANISATIONNEL DU  
PAJE DU 02/10/2026

**LE PRÉSIDENT FONDATEUR, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION POUR LA  
PROMOTION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES ENTREPRENEURS (PAJE),**

- Vu** les Statuts de l'Association pour la Promotion et l'Accompagnement des Jeunes Entrepreneurs (PAJE), dans leur version révisée et mise en harmonie avec la législation béninoise en vigueur en date du 03 août 2026;
- Vu** l'article 17 des Statuts relatif aux organes de l'Association et aux commissions, programmes ou structures internes régulièrement créés ;
- Vu** l'article 21 des Statuts relatif à la composition et aux attributions du Conseil de Direction;
- Vu** les articles 26, 27 et 28 des Statuts relatifs à l'organisation des départements, aux responsabilités des Chefs de départements et aux fonctions des membres des départements ;
- Vu** l'article 29 des Statuts relatif à la création, à la modification, à la réorganisation ou à la suppression des départements ;
- Vu** l'article 30 des Statuts relatif à la désignation des dirigeants et des Chefs de départements ;
- Considérant** les nécessités de fonctionnement, de coordination, d'efficacité, de contrôle interne et de renforcement de la gouvernance du PAJE ;
- Considérant** la nécessité d'adapter l'organisation interne du PAJE à l'évolution de ses programmes, projets, activités et ambitions institutionnelles ;
- Considérant** la nécessité de renforcer la séparation entre les fonctions de direction, d'exécution opérationnelle, de suivi et d'évaluation ;
- Considérant** la nécessité d'assurer une meilleure répartition des responsabilités et une clarification des chaînes de responsabilité au sein de l'Association ;

---

## DÉCIDE :

### **Article 1 : OBJET**

La présente Note de Service porte réaménagement administratif et organisationnel du PAJE. Elle fixe, à compter du lundi 05 octobre 2026, la composition du Comité de Suivi et d'Évaluation ainsi que des Départements structurels et opérationnels de l'Association.

### **Article 2 : COMITÉ DE SUIVI ET D'ÉVALUATION (CSE)**

Il est institué au sein du PAJE un Comité de Suivi et d'Évaluation (CSE), distinct des départements structurels et opérationnels.

Le CSE constitue un organe interne chargé notamment de contribuer au suivi, à l'évaluation, au contrôle de la mise en œuvre des décisions, des activités et à la formulation de recommandations visant l'amélioration continue des actions du PAJE.

| N° | Nom et prénom        | Fonction actuelle | Destination                            |
|----|----------------------|-------------------|----------------------------------------|
| 1  | ADJINAKOU Marjoleine | CHEFFE DAF        | PRÉSIDENTE DU CSE -<br>INSPECTRICE CSE |
| 2  | YANMI Félix          | VP PAJE           | INSPECTEUR CSE                         |
| 3  | HOUNGNIBO Fabien     | CHEF DOFRC        | INSPECTEUR CSE                         |
| 4  | MISSANON Hyacinth    | CHEF DREP         | INSPECTEUR CSE                         |

La Présidente du CSE coordonne les travaux du Comité, organise les missions de suivi et d'évaluation et assure la transmission des rapports et recommandations aux instances compétentes du PAJE.

Le CSE exerce ses missions dans le respect des Statuts, du Règlement intérieur, des procédures internes et des décisions régulièrement prises par les organes compétents.

### **Article 3 : DÉPARTEMENT ADMINISTRATION ET FINANCE (DAF)**

Le Département Administration et Finance (DAF) est placé sous la responsabilité de :

| N° | Nom et prénom        | Fonction actuelle  | Destination     |
|----|----------------------|--------------------|-----------------|
| 5  | ADJANON Grâce Dorès  | ASSISTANTE / DOFRC | CHEFFE DAF      |
| 6  | ANAGO Akouta Ezekiel | ASSISTANT / DAF    | ASSISTANT / DAF |
| 7  | BANKOLE Robert       | ASSISTANT / DAF    | ASSISTANT / DAF |

Le DAF assure notamment les fonctions administratives, financières, documentaires et de gestion interne qui lui sont confiées conformément aux textes et procédures du PAJE.

### **Article 4 : DÉPARTEMENT ORGANISATION, FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (DOFRC)**

Le Département Organisation, Formation et Renforcement des Capacités (DOFRC) est placé sous la responsabilité de :

| N° | Nom et prénom         | Fonction actuelle | Destination       |
|----|-----------------------|-------------------|-------------------|
| 8  | CLOTOE Emile Jesugnon | ASSISTANT / DOFRC | CHEF DOFRC        |
| 9  | AGOSSOU Vincent       | FORMATEUR PAJE    | ASSISTANT / DOFRC |
| 10 | SOSSA-MEGNI Estelle   | —                 | ASSISTANT / DOFRC |

Le DOFRC est notamment chargé de contribuer à l'organisation des activités, à la conception et à la mise en œuvre des formations, au renforcement des capacités et au développement des compétences au sein de l'écosystème du PAJE.

## **Article 5 : DÉPARTEMENT RELATIONS EXTÉRIEURES ET PARTENARIATS (DREP)**

Le Département Relations Extérieures et Partenariats (DREP) est placé sous la responsabilité de :

| N° | Nom et prénom                         | Fonction actuelle | Destination      |
|----|---------------------------------------|-------------------|------------------|
| 11 | GOVE Marlus Ulrich                    | ASSISTANT / DOFRC | CHEF DREP        |
| 12 | AGBANNON Ophélie<br>Romualda          | ASSISTANT / DREP  | ASSISTANT / DREP |
| 13 | ISSIAKOU BABATOUNDE<br>Tiamiou Djiman | ASSISTANT / DREP  | ASSISTANT / DREP |

Le DREP est notamment chargé de contribuer au développement, au suivi et à la consolidation des relations extérieures, des partenariats institutionnels, techniques et stratégiques du PAJE.

## **Article 6 : RESPONSABILITÉ DES CHEFS DE DÉPARTEMENTS**

Chaque Chef de département est responsable de la coordination des activités de son département, de la répartition des responsabilités entre ses membres, de l'exécution des activités, du suivi de ses collaborateurs et de la production des rapports périodiques.

Les Chefs de départements rendent compte de leurs activités au Conseil de Direction conformément aux dispositions statutaires.

## **Article 7 : CONTINUITÉ DES FONCTIONS**

Tout responsable nouvellement affecté à une fonction dans le cadre de la présente réorganisation est tenu d'assurer la continuité des activités et de procéder, lorsque nécessaire, à la transmission des informations, documents et dossiers relevant de ses nouvelles responsabilités.

---

**Article 8 : ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES**

La présente Note de Service abroge et remplace toute disposition, affectation ou organisation interne antérieure contraire à ses dispositions. Les dispositions non contraires aux présents aménagements demeurent applicables.

**Article 9 : PRISE D'EFFET**

La présente Note de Service prend effet à compter du lundi 05 octobre 2026. Elle est communiquée à l'ensemble des membres et responsables concernés et doit être portée à la connaissance de toute personne appelée à collaborer avec les structures concernées.

**LE PRÉSIDENT FONDATEUR**  
**PRÉSIDENT DU PAJE**



**Sètondji Lévi NAGBO**